

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
22 septembre 2020

N° 4

Présents : Tous les membres en exercice

Convocation du 16 septembre 2020

Excusée : Isabelle Comte-Béliard qui donne procuration à Jean-Pierre Frigo

Secrétaire de séance : Billod Florian

1) Travaux mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux bâtiment mairie - travaux d'isolation, réhabilitation de 2 logements, accessibilité.

Monsieur Régis Bretillot a été chargé de la maîtrise d'œuvre.

Afin de réaliser les travaux, il a été procédé à une deuxième consultation selon un marché à procédure adaptée suite aux lots déclarés infructueux lors de l'analyse des offres du 07 juillet 2020.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 4 septembre 2020 à 12 heures.

2) Délégations du Conseil au Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal délibérée le 26 mai 2020 et apporte les précisions, quand aux conditions et limites à la délégation du maire sur les rubriques suivantes. Cette délibération annule et remplace celle du 26 mai 2020.

Le conseil municipal donne délégation à M. le Maire, conformément à l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales, de toutes les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;

3/ de procéder, dans les limites de 500 000 € fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000.00 euros ;

14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code notamment à l' Etablissement Public Foncier (EPF) et décide ensuite de confier le portage d'une ou plusieurs opérations à l'EPF et d'autoriser Monsieur le maire en exercice à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant, dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros,

16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € .

17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre;

20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500 000 € par année civile;

21/ d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit un montant inférieur à 500 000 euros ;

24/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la délégation des attributions à Monsieur le Maire.

Vote à l'unanimité

3) Constitution du nouveau Conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales CCAS

Commission CCAS

Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote

préférentiel et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L.123-6 du Code de L'Action Sociale et des Familles (ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres).

Il est donc proposé de fixer à dix le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire, et procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration : Une seule liste de candidat a été présentée.

DECIDE à l'unanimité de fixer à dix le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une seule liste de candidats a été présentée.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - Benoît Calame | - Louis Regnier (UDAF) |
| - Agnès Ciglia | - Pierre Drezet |
| - Isabelle Comte-Béliard | - Emmanuelle Chaumont |
| - Céline Gomard | - Sonia Fraichot |
| - Brigitte Burgunder | - Claude Vieille |

M Benoît Calame est nommé rapporteur de cette commission.

M Louis Régnier a accepté de siéger au CCAS, représentant de l'Union Département des associations familiales UDAF.

Vote à l'unanimité

4) Désignation du Conseiller Municipal en charge des questions de défense

La personnalisation des armées et la suspension de la conscription nécessitent de reformuler les liens entre l'armée et la nation. La connaissance et la reconnaissance des forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie de notre pays. Nos concitoyens, et en particulier les jeunes Françaises et Français, doivent pouvoir développer leur intérêt pour les questions de défense civile et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense. Les réserves opérationnelle et citoyenne auprès des armées s'inscrivent dans cet esprit. De même que ces actions s'appuient sur une dimension locale, le conseiller municipal en charge des questions de défense est désigné par le maire. Il est destinataire de toute information ayant trait à la défense et est associé aux conférences et séminaires sur ce thème. Sa vocation est d'être, au sein d'un réseau national, un interlocuteur privilégié pour le ministère de la défense, et il peut notamment être chargé des questions relatives au recensement et aux listes électorales. Il devra s'impliquer dans la mise en place de la nouvelle réserve citoyenne constituée d'un corps de bénévoles partageant un intérêt pour la défense nationale.

M Grégory Bauquerey se porte candidat aux fonctions de Référent défense

Le Conseil municipal accepte cette candidature.

Vote à l'unanimité

5) Désignation d'un référent sécurité routière :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un Référent Sécurité Routière.

- M Grégory Bauquerey se porte candidat aux fonctions de Référent Sécurité Routière
- Le Conseil municipal accepte cette candidature à l'unanimité.

Vote à l'unanimité

6) Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Vote à l'unanimité

7) Antenne relais SFR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition de SFR pour l'emplacement de l'antenne relais des zones à couvrir par les 4 opérateurs de radiocommunications mobiles (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR).

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'emplacement présenté et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire et procéder à la négociation tarifaire de location.

8) PLU

L'enquête publique aura lieu du 04 novembre au 04 décembre 2020.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie :

le mercredi 4 novembre 2020 de 9 h 30 à 11 h 30

le samedi 21 novembre 2020 de 9 h 30 à 11 h 30

le jeudi 26 novembre 2020 de 16 h à 18 h

le vendredi 4 décembre 2020 de 17 h à 19 h

Un registre dématérialisé sera également mis à votre disposition pour recueillir vos demandes, avis et remarques à compter du 04 novembre 2020.

9) Courriers Divers

L'accueil des enfants placés dans le Haut-Doubs

La direction territoriale des solidarités humaines du Haut-Doubs recherche des familles qui désirent accueillir ponctuellement et temporairement des enfants placés sur décision du juge des enfants pour un week-end ou des séjours courts.

Si vous êtes intéressés, contacter M Lilian Messmer Tel: 0381387301

Direction territoriale des solidarités humaines du Haut-Doubs

CCAS

Création d'un registre des personnes vulnérables

La commune de Grand'Combe Châteleu met à la disposition de ses administrés un registre nominatif sur lequel peuvent s'inscrire les personnes âgées de plus de 65 ans ou les personnes en situation de handicap lorsqu'elles sont fragiles et isolées et qu'elles vivent à leur domicile.

Ce registre est mis en place dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence départemental pour des risques exceptionnels et notamment de confinement, canicule...

La demande de recensement peut être formulée par la personne elle-même, par son représentant légal ou par un tiers (famille, voisin, ami, service à domicile...).

Les personnes concernées recevront prochainement un courrier d'inscription qu'elles retourneront au CCAS (secrétariat de mairie) si elles le désirent.

Cette inscription est facultative. Les données figurant sur ce registre sont limitées exclusivement à l'identité et à la situation à domicile de la personne inscrite, laquelle dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. En tout état de cause, les dispositions utiles sont prises pour préserver la confidentialité et la sécurité des renseignements collectés.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à M Benoît Calame, rapporteur de la commission CCAS.

Mme Girod Martine

Nous informe qu'elle quitte l'appartement situé au 34 le Beugnon au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal en prend note.

Appartement à louer

la commune loue à partir du 1er janvier 2021 un appartement F1 de 60 m² et un garage de 25 m² situé au rez de chaussée du 34 Le Beugnon, loyer mensuel 602.00 euros hors charge.

Dossier à retirer au secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, les Conseillers n'ayant plus de question, le Président lève la séance à 21 h 30

Le Maire
Jean-Pierre FRIGO

Le Secrétaire
Florian BILLOD



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FB', written in a stylized, cursive manner.